MORÉAC

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

ARRETE DU MAIRE N°2026-548
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI AMBULANCE URGENCE56

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-33 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;
Vu le code des transports et notamment les articles L.3121-1 et suivants, L.3124-1 et suivants ;
Vu le code de la route, le code de la voirie routière, le code du commerce,
Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
vu la loi n° 2014-1104 du 01 octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
Vu le décret n° 95-66 du 20 janvier 1995 relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu l'arrêté préfectoral réglementant la mise en circulation et l'exploitation de taxis,
Vu l'arrêté préfectoral annuel réglementant les tarifs,
Vu l'arrêté autorisant le stationnement de taxi des ambulances urgence56 du 16 avril 25
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe JEGADO n°2026-137 en date du 25 mars 2026
Vu la demande d'autorisation de stationnement de taxi des ambulances urgence56 du 30 octobre 2026

ARRETE

Article 1er : Seules les dispositions relatives au véhicule de l'arrêté municipal du 16 avril 2025 portant autorisation de stationnement n° 1 d'un taxi sont modifiées.
En conséquence, la société **AMBULANCE URGENCE 56** est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé EM-983-HR de marque Renault et modèle Scénic, sur le territoire de la commune de Moréac en attente de clientèle, à compter de ce jour, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la mairie, la gendarmerie de Locminé, l'intéressé, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation leur sera adressée.
Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, Mr le sous-préfet de l'arrondissement de PONTIVY

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication en vertu des dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative.

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 05 novembre 2026